

LOI N° 65/75 DU 16 JUIL. 1975 AUTORISANT LA RATIFICATION
DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE PO-
PULAIRE DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE
HONGROISE.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat promulgue la Loi dont la teneur suit.

ARTICLE 1ER. - Est autorisée la ratification de l'Accord Commercial signé à
Brazzaville le 13 Décembre 1973 entre le Gouvernement de la République Popu-
laire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 16 JUIL. 1975

POUR CONFIRMATION
CONCORDANCE

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

Jean-F. Balingand
Jean-F. Balingand

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

accord commercial.